

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-013-13888/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis pour l'année 2023 - MGDIS n°3396 54572

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est, depuis sa création, saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE- PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son Plan de Déplacements Urbains PDU. Autorité organisatrice, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activité.

Aussi, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que leurs actions s'adressent également aux deux genres.

Présentation de l'association Roca Fortis

L'association d'entreprises Roca Fortis Entreprises Développement s'est créée en juillet 2016 et regroupe 58 adhérents 1 salarié à temps partiel et 18 bénévoles. Elle couvrait initialement le territoire de Roquefort La Bédoule mais s'étend aujourd'hui sur les communes de Carnoux et Cassis afin de pallier le manque d'association de Zone d'activités sur ces communes.

Elle a notamment pour rôle de :

- Défendre les intérêts des entreprises de Roquefort La Bédoule, Cassis et Carnoux
- Proposer des offres de services mutualisés aux entreprises,
- Représenter les adhérents auprès des autorités territoriales,
- Communiquer, animer et promouvoir le Parc d'Entreprises,
- Participer à la bonne gestion de la zone d'activité en faisant remonter les éventuels dysfonctionnements constatés aux collectivités.

L'association Roca Fortis entreprend ainsi une démarche intercommunale et axe celle-ci sur les thématiques de la mobilité et d'écologie industrielle territoriale. L'association a commencé à travailler avec le prestataire Ekodev de la Métropole Aix-Marseille-Provence suite à la mise en relation par la collectivité sur le sujet de la mobilité.

Enfin, l'association Roca Fortis travaille en partenariat avec les six autres associations d'entreprises du bassin Est sous la marque T2R (regroupant Apage, Athelia Entreprendre, LEHV, Pôle Alpha, Les Paluds, Napollon et Roca Fortis) et ainsi participe à l'organisation des deux événements phare de leur regroupement à savoir Business Buzz en faveur du développement des réseaux des entreprises et Job Boost à destination des demandeurs d'emploi.

Budget et renouvellement du financement de l'association

L'association a été soutenue l'an dernier (et est soutenue depuis 2016), elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 5 000 euros.

Après instruction, (numéro MGDIS 3396) il est proposé à La Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Roca Fortis à hauteur de 5 000 euros pour l'exercice 2023, à l'instar de l'exercice précédent.

Le Budget prévisionnel global de l'association est de 26 500 euros pour l'année 2023, en légère baisse par rapport à celui de l'exercice précédent (32 500 euros).

Le montant des subventions publiques sollicitées s'élève à 10 000€ soit un tiers du budget total.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement les orientations de l'Agenda du développement économique ;
- L'enjeu majeur, en termes de développement économique et d'emplois, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations d'entreprises de son territoire ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises situées sur le territoire métropolitain, en leur proposant des services adaptés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Roca Fortis au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 61 - nature 65748 - sous politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY